

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2015/29185]

25 MARS 2015. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités. — Erratum

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités publié au *Moniteur belge* du 16 avril 2015 à la page 22229, il y a lieu de lire, à la page 22230, « Annexe 3 » en lieu et place de « Annexe 8 »

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2015/29185]

25 MAART 2015. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 12 februari 1998 tot oprichting in het gebied van Sector XVII - Franse Gemeenschap - van basisoverleg- en tussenoverlegcomités en tot aanwijzing van de voorzitters en plaatsvervangende voorzitters van deze comités. — Erratum

In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 maart 2015 tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 12 februari 1998 tot oprichting in het gebied van Sector XVII - Franse Gemeenschap - van basisoverleg- en tussenoverlegcomités en tot aanwijzing van de voorzitters en plaatsvervangende voorzitters van deze comités, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 16 april 2015, bladzijde 22231, dient op bladzijde 22232 "Bijlage 3" te worden gelezen in plaats van "Bijlage 8".

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/201954]

2 AVRIL 2015. — Arrêté du Gouvernement wallon portant nomination du président et des membres de la Commission de conservation des sites Natura 2000 d'Arlon en exécution de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

Le Gouvernement wallon,

Vu la Directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 telle que modifiée par les décrets du 6 décembre 2001, du 22 mai 2008 et du 27 mars 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 2003 arrêtant la procédure de nomination du président et des membres des Commissions de conservation des sites Natura 2000 en exécution de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2010 portant nomination du président et des membres de la Commission de conservation d'Arlon, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 prolongeant jusqu'au 19 mars 2015 le mandat du président et des membres de la Commission de conservation d'Arlon;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Arrête :

Article 1^{er}. La Commission de conservation d'Arlon, instituée en exécution de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature, est composée pour une période de quatre ans à compter du 20 mars 2015, des membres désignés ci-après :

- M. Ramon Reytiens en tant que président;
- le directeur de la Direction extérieure d'Arlon du Département de la Nature et des Forêts, ou son représentant, fonctionnaire au Service public de Wallonie, en tant que membre effectif appartenant au service compétent pour la conservation de la nature;
- M. Christian Mulders de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, fonctionnaire au Service public de Wallonie, en tant que membre effectif appartenant au service compétent pour l'agriculture;
- le chef du district de Marche-en-Famenne de la Direction des Cours d'eau non navigables, ou son représentant, fonctionnaire au Service public de Wallonie, en tant que membre effectif appartenant au service compétent pour l'eau;
- le directeur de la Direction extérieure du Luxembourg de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ou son représentant, fonctionnaire au Service public de Wallonie, en tant que membre effectif appartenant au service compétent pour l'aménagement du territoire;
- Mme Joëlle Huysecom, en tant que membre effectif proposé par le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature;
- M. Henri Thiry, en tant que membre effectif proposé par le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne;